

Questions au Feuilleton

MEER—LA SUBVENTION À LA EDUCATIONAL FITMENT & MILLWORK COMPANY

Question n° 1439—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$42,000 à la *Educational Fitment & Millwork Company* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 17 septembre 1971 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$42,290 a été annoncée le 17 septembre 1971; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 23 août 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; b) \$26,583, le 30 octobre 1972; c) Non constituée—unique propriétaire—J. A. Murdoch; d) Sans objet; e) Sans objet; f) 9; g) 7; h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$76,450 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) En activité; l) Le 16 février 1971.

*LA PUBLICITÉ POUR LE NOUVEAU CODE POSTAL

Question n° 1443—M. Dinsdale:

1. Quels moyens publicitaires a-t-on utilisés pour encourager les gens à employer le nouveau code postal?

2. Combien en a-t-il coûté aux contribuables dans chaque cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. La publicité du code postal se fait par divers moyens, dont une exposition itinérante et de la documentation, y compris un livret de renseignements qui est adressé à tous les chefs de ménage.

2. Le budget de 1972-1973 consacré à la publicité du code postal a été de \$545,000, le coût de l'exposition a été de \$25,000 et celui de la documentation à distribuer a été d'environ \$295,000.

[M. Prud'homme.]

GRC—LES ÉCRITEAUX SUR LES ÉDIFICES

Question n° 1450—M. Coates:

1. Combien y a-t-il de panonceaux qui, dans les locaux occupés par des détachements de la GRC et dans d'autres locaux, portent aujourd'hui l'indication «Police» au lieu de l'ancien nom complet de la Gendarmerie?

2. Depuis lors, combien de ces panonceaux portent-ils de nouveau le nom complet de ce corps de police?

3. Combien y en a-t-il encore dans les bureaux ou les locaux de la GRC qui portent le mot «Police»?

4. Prend-on actuellement des mesures pour que tous les panonceaux de la GRC portent le nom complet du corps de police et, dans l'affirmative, quand cette reconversion prendra-t-elle fin?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Vingt-six (26) écriteaux sur lesquels apparaissent l'insigne de la Gendarmerie royale du Canada et le mot «Police» ont été installés à l'extérieur des édifices d'opérations en remplacement de ceux qui affichaient l'insigne de la Gendarmerie et les mots Royal Canadian Mounted Police et Gendarmerie royale du Canada. De plus l'écriteau avec l'inscription «Police» a été installé à l'extérieur de vingt-six (26) édifices abritant des bureaux de la Gendarmerie royale du Canada parce que ce sont de nouveaux édifices antérieurement non identifiés et que la Gendarmerie les occupe pour la première fois.

2. Aucun.

3. 52.

4. Nous avons donné notre approbation à un nouvel écriteau comportant l'emblème de la Gendarmerie et l'inscription Royal Canadian Mounted Police et Gendarmerie royale du Canada. Il sera installé dès qu'il sera disponible.

GRC—LES ÉCRITEAUX SUR LES VÉHICULES

Question n° 1451—M. Coates:

1. Quelle est l'inscription qui figure actuellement sur les véhicules de la GRC et l'écusson de ce Corps de police fait-il partie de cette inscription sur tous les véhicules?

2. Y a-t-il des véhicules de la GRC actuellement en service qui ne portent que le mot «police» sans aucune mention de la Force qui utilise ces véhicules et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Les véhicules de la Gendarmerie royale du Canada actuellement en service sont identifiés soit par l'inscription RCMP soit par le simple mot POLICE. Toutes ces voitures portent l'emblème ou, si l'on préfère, l'insigne de la Gendarmerie royale du Canada. L'existence des deux types d'inscriptions résulte de la décision d'identifier, à partir de janvier 1972, les nouveaux véhicules mis en service par des inscriptions bilingues. On a mis fin à cette pratique, le 28 avril 1972, alors qu'elle n'avait été appliquée que partiellement, à la suite de représentations et, depuis lors, les nouveaux véhicules n'ont pas été immatriculés, sauf dans les cas où les opérations nécessitaient que les voitures soient identifiées à l'aide d'un emblème. Un nouveau décalque a été approuvé, et il comporte l'emblème de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que les sigles RCMP